

En effet, dès lors que le dossier de demande de permis de construire respecte les règles d'urbanisme, le Maire doit le délivrer, sauf à commettre un abus de pouvoir.

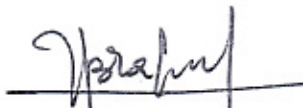
Néanmoins, je note avec intérêt la volonté des riverains que des locaux à vocation associative voient le jour dans le quartier. S'il est vrai que depuis plus de trente ans aucun équipement public n'a été aménagé dans votre secteur, j'essaie depuis 2001 de rééquilibrer la donne en la matière. Ainsi, à l'angle des rues Victor Massé-Pigalle, ouvrira en 2006, une maison des associations et en 2007, une crèche de 33 berceaux. De plus, au 26, rue Chaptal en 2007 est également prévue une médiathèque jeunesse et un autre équipement de petite enfance.

Ces projets ont été réalisables grâce à l'achat, par la Ville, de ces immeubles. Je regrette donc, tout aussi amèrement que vous, que l'immeuble du 9, place Pigalle, n'ait pu être acheté par la Ville au moment de sa vente en 2000, les marges de manœuvre devenant ensuite limitées, comme je viens de le souligner, du fait du droit de propriété.

Avec mes adjoints (Pauline VÉRON pour l'urbanisme, et Jean-Bernard PEYRONEL pour le Conseil de Quartier), j'ai pu tout au long du mois de juillet et encore début août, discuter moi-même avec les associations qui ont porté vos remarques. Au-delà du dossier du 9, place Pigalle, je leur ai dit tout mon soutien et ma disponibilité pour que, ensemble, nous fassions des propositions pour la mise en place d'animations de proximité pour les habitants du quartier Pigalle.

Voici les éléments d'informations que je tenais à vous communiquer, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Avec toute mon attention,


Jacques BRAVO